



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Interpellation sur les moyens de lutte contre l'homophobie et la transphobie

Question écrite n° 854

Texte de la question

Mme Muriel Ressiguier alerte M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation de plus en plus critique du nombre de jeunes exclus de leurs familles en raison de leur orientation ou de leur identité sexuelle. S'il n'existe pas de réelles études statistiques sur cette exclusion proprement dite, l'INSEE dans ses enquêtes démographiques relève plus de 200 000 personnes qui vivent en couples avec une personne du même sexe. Pour la SOFRES, 80 % des jeunes homosexuels cacheraient leur homosexualité à leur entourage et près de 20 % des sondés se déclareraient « choqués et feraient tout pour faire changer » leur enfant d'orientation sexuelle. L'association Le Refuge, créée il y a déjà 14 ans, qui apporte son aide aux jeunes sans domicile fixe victimes d'homophobie et de transphobie, a constaté une nette augmentation des jeunes qui se retrouvent à la rue. Dans une société qui refuse toutes les discriminations, cela n'est plus tolérable. Dans une étude parue en 2014, « Les minorités sexuelles face au risque suicidaire » l'INPES rappelait que le risque de sursuicidalité des personnes homosexuelles était aujourd'hui un fait avéré. L'homophobie et la transphobie sont directement responsables de cette situation inquiétante. En 2013, les témoignages reçus par l'association SOS homophobie étaient en hausse de 30 %, évoquant un repli sur soi, une solitude, et dans les cas les plus graves, une dépression, voire une tentative de suicide. À l'école, les jeunes LGBT sont d'autant plus touchés par l'homophobie et la transphobie qu'ils découvrent alors leur orientation sexuelle et leur identité de genre. Dans un rapport remis en 2013 au ministère de l'éducation nationale par M. Michel Teychenné, des propositions et des recommandations ont été effectuées pour lutter contre les « LGBTphobies » à l'école : formation des personnels enseignants et éducatifs, campagne de lutte contre le harcèlement et la discrimination homophobes, intégration de la lutte contre les « LGBTphobies » dans les programmes de l'enseignement moral et civique, etc. Il est temps de mettre ces recommandations en pratique sur l'ensemble du territoire. L'homophobie va à l'encontre des valeurs républicaines. Il lui semble que ce regard inquiet sur les violences faites aux plus fragiles nous oblige à engager un grand plan national d'aide aux victimes d'actes « LGBTphobes ». Elle lui demande quelle est la position du Gouvernement sur cette question.

Texte de la réponse

La transmission du sens et de la valeur d'égalité à l'école est indissociable d'une action de prévention et de lutte contre toutes les formes de discrimination, dont celles commises en raison de l'orientation ou de l'identité sexuelle. Leurs conséquences peuvent être particulièrement lourdes pour les élèves qui en sont victimes (absentéisme, décrochage scolaire, idées suicidaires). À l'école, au collège ou au lycée, des élèves ou des personnels peuvent, en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité sexuelle, être victimes d'homophobie. Celle-ci se manifeste par des comportements à caractère discriminatoire, voire des violences, qui sont punis par la loi (articles L. 225-1 et 132-77 du code pénal). Au-delà des actes pénalement répréhensibles, il est de la responsabilité de l'ensemble de la communauté éducative de prévenir les manifestations de l'homophobie « ordinaire » qui relèvent parfois du harcèlement et peuvent affecter gravement la construction personnelle et la réussite, scolaire ou professionnelle, contribuant également à la dégradation du climat scolaire. Le Gouvernement est pleinement engagé sur cette question. En 2015, le sujet de l'homophobie a été

explicitement libellé dans les programmes d'enseignement moral et civique des cycles 2, 3 et 4 et ainsi que dans celui des classes préparant au CAP et aux baccalauréats (thème « égalité et discrimination »). L'apprentissage de la citoyenneté et des règles de vie commune, le respect des droits et des devoirs au sein de la communauté éducative constituent des objectifs pédagogiques fondamentaux, au même titre que la maîtrise des connaissances disciplinaires. En parallèle, la mise en place d'un parcours citoyen de l'élève (circulaire no 2016-092 du 20 juin 2016) permet, depuis 2016, d'inscrire toutes les actions de prévention et de lutte contre les discriminations, notamment homophobes, dans le cadre de la transmission et du partage des valeurs de la République. Cela engage tous les enseignements dispensés de l'école au lycée, en s'appuyant sur le socle commun de connaissances, de compétences et de culture, notamment le domaine « La formation de la personne et du citoyen ». Le parcours favorise la transmission et le partage des valeurs et principes qui fondent la République et l'exercice de la démocratie, notamment la souveraineté populaire, la laïcité, le respect de l'autre et de la différence, l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'ensemble des champs de la vie politique, professionnelle, familiale et sociale, ainsi que la lutte contre toutes les formes de discrimination. Des actions éducatives peuvent être mises en place, dans les classes ou à l'échelle de l'établissement, notamment dans le cadre de l'éducation à la sexualité, de l'éducation à la citoyenneté et de la transmission des valeurs et principes de la République. Pour débattre des modalités pratiques de réalisation de ces actions, le conseil pédagogique, le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC), le conseil des délégués à la vie lycéenne (CVL) et le conseil de la vie collégienne (CVC) sont des instances appropriées. Par ailleurs, la formation des personnels est un maillon essentiel de la démarche car cette lutte contre les discriminations doit mobiliser tous les personnels. Ainsi, la formation initiale des personnels d'enseignement et d'éducation dispensée dans les écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE), inclue dans le tronc commun des masters des métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF) la sensibilisation à la lutte contre toutes les formes de discrimination. Le plan national de formation (PNF) et les plans académiques de formation (PAF) offrent chaque année, pour la formation continue, des sessions dédiées à la lutte contre les discriminations. La prévention de l'homophobie a été inscrite au programme du dernier séminaire de formation des référents et référentes harcèlement (juin 2017) et un séminaire intitulé « Mesurer, analyser et prévenir les discriminations » est inscrit au PNF 2017-2018. Il portera notamment sur les discriminations à caractère homophobe. À l'échelle nationale, divers réseaux de correspondants académiques qualifiés peuvent accompagner les équipes : personnes chargées de mission pour l'égalité filles-garçons, équipes académiques de pilotage en éducation à la sexualité ou référents sur le harcèlement. Un groupe de travail permanent, comprenant notamment les cinq associations bénéficiant d'un agrément national (Estim', Contact, SOS homophobie, SIS-Animation, Le Refuge), a été installé par la direction générale de l'enseignement scolaire à l'automne 2013 afin élaborer des propositions sur la formation des personnels et sur les ressources à mettre en place pour éduquer contre l'homophobie. En décembre 2015, une campagne à destination des élèves du second degré - « L'homophobie n'a pas sa place à l'École » - a été inaugurée. Elle s'appuie sur une affiche et un guide d'accompagnement. Ces supports ont été adressés à l'ensemble des collèges et lycées publics et privés sous contrat. Ils sont également mis à disposition sur Eduscol, en même temps qu'un ensemble de ressources pour éduquer contre l'homophobie (eduscol.education.fr/cid50566/lutter-contre-l-homophobie.html). Cette campagne s'adresse non seulement aux victimes d'actes violents ou discriminatoires commis du fait de leur orientation ou de leur identité sexuelle, que celle-ci soit réelle ou supposée, mais aussi aux auteurs de ces actes et aux témoins de leurs agissements. Le rôle de ces derniers est en effet primordial pour faire évoluer des situations que l'institution scolaire ne doit pas tolérer. De plus, un nouvel espace a été ouvert sur education.gouv.fr : education.gouv.fr/contrelhomophobie. Il propose des ressources et un accès au service d'écoute et d'aide à distance constitué d'une ligne téléphonique dédiée et d'un formulaire électronique de requête. Ce service est géré par SIS Association, qui bénéficie, depuis 2012, d'un agrément national au titre des actions éducatives complémentaires de l'enseignement public. Enfin, la lutte contre l'homophobie fait l'objet d'un portage interministériel. La délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (DILCRAH) pilote ainsi un plan de mobilisation contre la haine et les discriminations anti-LGBT (lancé en décembre 2016), qui confère un rôle central à l'éducation, la formation et la culture.

Données clés

Auteur : [Mme Muriel Ressiguiet](#)

Circonscription : Hérault (2^e circonscription) - La France insoumise

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 854

Rubrique : Droits fondamentaux

Ministère interrogé : [Éducation nationale](#)

Ministère attributaire : [Éducation nationale](#)

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 13 novembre 2017

Question publiée au JO le : [5 septembre 2017](#), page 4260

Réponse publiée au JO le : [19 décembre 2017](#), page 6549